



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2002/14
14 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première réunion
des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel
et l'accès à la justice en matière d'environnement

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION

1. Le Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a tenu sa troisième réunion à Pula (Croatie), du 8 au 10 juillet 2002.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des gouvernements des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Yougoslavie.
3. La Commission des Communautés européennes était représentée.
4. Les organisations régionales et les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient également représentées: Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), European ECO Forum, Europe, Green Women (Kazakhstan), Nature Protection Team (Tadjikistan) et Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE).
5. Le Président du Groupe de travail, M. Francesco La Camera, a ouvert la réunion.

6. Le secrétariat a informé la réunion que le bref intervalle qui s'était écoulé depuis la réunion précédente et un emploi du temps chargé l'avaient empêché d'établir tous les documents prévus dans les trois langues officielles. Certains documents avaient fait l'objet d'une traduction officieuse en russe. Le secrétariat a remercié l'ONG russe ECO-Accord qui avait bien voulu élaborer quelques-unes de ces traductions à titre de contribution au processus.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour provisoire de la réunion (CEP/WG.5/2002/13) a été adopté sans modification.

II. ÉTAT DE LA CONVENTION: RATIFICATIONS INTERVENUES ET ATTENDUES

8. Le secrétariat a indiqué que depuis la deuxième réunion du Groupe de travail, la Lettonie était devenue Partie à la Convention d'Aarhus et qu'elle avait déposé son instrument de ratification le 14 juin 2002. Les Parties à la Convention étaient désormais au nombre de 21.

9. La délégation française a déclaré que la France s'apprêtait à ratifier la Convention et serait donc habilitée à participer à la première Réunion des Parties. Aucune autre délégation ne comptait déposer son instrument de ratification avant le 23 juillet 2002, date limite fixée pour pouvoir participer de plein droit à la première Réunion des Parties.

III. ORGANISATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

10. Le secrétariat et le pays hôte ont mis le Groupe de travail au courant de l'état d'avancement des préparatifs touchant l'organisation de la première Réunion des Parties, évoquant notamment les participants de haut niveau dont la présence avait été annoncée jusque-là et l'organisation du débat de haut niveau, les manifestations parallèles prévues et les dispositions pratiques.

11. L'Italie, pays hôte, a informé le Groupe de travail que des invitations officielles seraient bientôt envoyées et a prié instamment les délégations d'y répondre rapidement en indiquant le nombre de leurs membres car il était urgent de confirmer les réservations hôtelières. Il a été confirmé qu'en principe, pour les pays en transition admis à bénéficier d'une aide financière et représentés à la réunion au niveau ministériel, les frais de participation d'un ministre et de deux autres représentants seraient pris en charge.

12. L'European ECO Forum a indiqué qu'une conférence des ONG devait avoir lieu les 19 et 20 octobre 2002 juste avant la réunion, à condition que le Groupe de travail n'ait prévu aucune autre réunion ces jours là, et que les délégations seraient invitées à participer à la séance de clôture l'après-midi du 20. Un financement complémentaire s'avérant nécessaire, les délégations ont été invitées à apporter une contribution. L'European Eco Forum a également fourni des renseignements à propos de la manifestation qu'Interactive Health and Ecology Access Links (IHEAL), le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le CRE prévoyaient d'organiser en marge de la réunion.

IV. PRÉPARATIFS DE FOND EN VUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

Ordre du jour provisoire et liste des documents

13. Un projet d'ordre du jour provisoire annoté de la première Réunion des Parties comprenant une liste provisoire des documents avait été établi par le secrétariat (CEP/WG.5/2002/3).

14. Le Groupe de travail a jugé convenables la structure et la présentation du document auquel il a apporté les modifications ci-après:

a) Le titre du point 5 a été jugé inadéquat et il a été décidé de le modifier;

b) Dans le projet d'ordre du jour annoté, certains points étaient inscrits comme des questions d'information ou pouvant faire l'objet d'une décision (points 8 b) et d)). Il a été observé que si les Parties devaient prendre une décision à leur première réunion, il serait nécessaire de la préparer, ce qui n'était pas prévu. Il a donc été décidé de faire du point 8 d) sur le projet de protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques une question d'information et d'échange de vues et de supprimer la dernière phrase de la note explicative. En ce qui concerne le point 8 b) sur la participation du public aux travaux des instances internationales, il a été décidé de supprimer la mention d'une éventuelle décision et de modifier la note explicative en conséquence;

c) Le Groupe de travail a décidé que le point 11 serait non pas l'examen des décisions mais l'adoption du rapport;

d) On a fait observer que l'approbation du rapport sur les pouvoirs, mentionnée dans le projet de règlement intérieur, ne figurait pas à l'ordre du jour. Il a été décidé de régler cette question au moment de l'adoption du rapport, et de l'indiquer dans les notes explicatives se rapportant à ce point de l'ordre du jour.

Réunion-débat de haut niveau et déclaration ministérielle

15. Le pays hôte a signalé que plusieurs ministres comptaient être présents et que huit d'entre eux avaient proposé de prononcer des discours liminaires. Des ministres qui n'appartenaient pas à la région de la CEE étaient attendus. Un représentant des organisations de défense de l'environnement et un représentant du groupe de parlementaires GLOBE Europe seraient également invités à prononcer des discours. Il a été convenu, à titre provisoire, que la durée des déclarations d'ordre général ne devrait pas dépasser cinq minutes et celle des discours liminaires dix minutes, mais qu'elles pourraient être réajustées en fonction du nombre de délégations qui demanderaient la parole.

16. Comme convenu précédemment, la réunion des ministres se terminerait par l'adoption d'une déclaration ministérielle. Le Groupe de travail a examiné un avant-projet établi par le secrétariat sur la base des discussions qui avaient eu lieu à la réunion précédente, des commentaires formulés par trois délégations et de la résolution des Signataires adoptée en même temps que la Convention. De l'avis général, le texte n'attirerait guère l'attention en dehors de la «communauté d'Aarhus» et il fallait en améliorer le style de manière à toucher un plus large public.

17. Certaines délégations ont exprimé le souhait que la déclaration ne soit pas adoptée seulement par les ministres ou les Parties présents à Lucques (Italie) mais aussi par des Signataires, par d'autres États, notamment des États n'appartenant pas à la région de la CEE, et par d'autres parties prenantes, par exemple des organisations non gouvernementales. Élargir ainsi la portée de la déclaration ne serait certes pas sans incidences sur son contenu et certains hésiteraient peut-être à la signer.

18. Il a été décidé que le secrétariat devrait établir un nouveau projet, en consultation avec le Bureau et les délégations intéressées. En vue de faciliter la rédaction du nouveau texte, les délégations étaient invitées à soumettre leurs commentaires par écrit au secrétariat avant le 22 juillet 2002. Le Président a proposé que le Bureau et les intéressés se réunissent durant une journée, le 25 juillet 2002, en Italie, afin d'examiner et de modifier le projet de façon qu'une version révisée puisse être soumise à temps pour être traduite. Il serait probablement nécessaire de tenir une réunion au niveau des représentants officiels juste avant la réunion des Parties, à Lucques, durant la matinée du dimanche 20 octobre 2002 (à confirmer) en vue de poursuivre l'examen du projet de déclaration.

Règlement intérieur

19. À la deuxième réunion du Groupe de travail, le Président avait proposé un texte en vue de régler les principales questions restées en suspens dans les projets de décision sur le règlement intérieur et le respect des dispositions (CEP/WG.5/2002/2, par. 28 et 29 et annexes I et II).

20. À la troisième réunion, le Président a présenté un texte de compromis révisé sur ces questions. En ce qui concernait le règlement intérieur, il s'agissait essentiellement d'inviter aux réunions du Bureau un représentant des organisations non gouvernementales, en qualité d'observateur. Une délégation craignait que le paragraphe 2 de l'article 6 du projet de règlement intérieur, interprété à la lumière de l'article 23, ne soit invoqué pour exclure la présence d'observateurs à la réunion. Le Groupe de travail est convenu qu'il n'était pas question que le paragraphe 2 de l'article 6 s'applique aux réunions du Bureau ni d'envisager que le représentant des ONG soit exclu d'une quelconque réunion du Bureau.

21. La nouvelle proposition du Président, qui modifiait celle qu'il avait faite à la deuxième réunion (CEP/WG.5/2002/2, annexe I), comprenait les éléments spécifiques suivants:

a) Au paragraphe 1 de l'article 22, ramener le nombre des membres du Bureau de huit à sept et supprimer l'alinéa c;

b) Insérer un nouveau paragraphe 2 qui se lirait comme suit et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants: «Le Bureau invite un représentant d'organisations non gouvernementales qui ont vocation à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable et qui s'y emploient activement, désigné conformément au paragraphe 4, à assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.»;

c) Modifier le paragraphe 3 du texte précédent – qui devient le paragraphe 4 – pour qu'il se lise comme suit: «Le représentant des organisations non gouvernementales visé au paragraphe 2 est désigné par ces organisations lors des réunions des Parties.»;

d) Modifier le paragraphe 6 du texte précédent – qui devient le paragraphe 7 – pour qu’il se lise comme suit: «Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l’impossibilité d’achever le mandat qui lui a été confié ou d’exercer les fonctions de sa charge, un représentant de la même Partie est désigné par la Partie concernée pour le remplacer jusqu’à l’expiration de son mandat.»;

e) Insérer dans le même projet de décision deux alinéas de préambule supplémentaires libellés comme suit:

«*Consciente* du rôle unique que joue la Convention dans la promotion de la participation de la société civile aux processus décisionnels internationaux en matière d’environnement,

Reconnaissant qu’un rôle spécial est ainsi dévolu aux organisations non gouvernementales qui ont vocation à promouvoir la protection de l’environnement et le développement durable et qui s’y emploient activement.».

22. Le Groupe de travail a approuvé cette proposition.

23. À la deuxième réunion du Groupe de travail, un groupe restreint de juristes avait été constitué afin de vérifier les textes du projet de règlement intérieur et du projet de décision sur le mécanisme d’examen du respect des dispositions. Son Président, M. Alistair McGlone (Royaume-Uni), a présenté les résultats de ses travaux. Il a indiqué que le groupe n’avait tenu qu’une seule série de consultations et qu’il était nécessaire de poursuivre le travail entrepris. Il a été décidé que le groupe devrait avoir achevé sa tâche avant la fin de juillet 2002. Plusieurs questions de fond avaient été soulevées. Néanmoins, après un bref échange de vues, il a été estimé que le Groupe de travail ne devait pas les examiner.

Mécanisme d’examen du respect des dispositions

24. Le nouveau texte de compromis proposé par le Président comprenait une modification concernant le Comité d’examen du respect des dispositions, à savoir que les membres du Comité pourraient désormais être des ressortissants des Parties ou des Signataires. Il a également été décidé de supprimer le paragraphe 3 du projet de décision sur l’examen du respect des dispositions.

25. Le Groupe de travail a examiné la procédure de présentation de candidatures au Comité. Il a été décidé d’insérer, après l’alinéa *f* du paragraphe 1 de l’annexe au projet de décision relatif à l’examen du respect des dispositions, un nouvel alinéa qui se lirait comme suit:

«À moins que la réunion des Parties, dans un cas particulier, n’en décide autrement, la procédure de présentation de candidatures au Comité est la suivante:

a) Les candidatures sont adressées au secrétariat dans l’une au moins des langues officielles de la Convention, au moins 12 semaines avant l’ouverture de la réunion des Parties durant laquelle l’élection doit avoir lieu;

b) Chaque candidature est accompagnée d’un curriculum vitae (CV) de l’intéressé de 600 mots au maximum et, éventuellement, de documents justificatifs;

- c) Le secrétariat distribue les candidatures et les CV ainsi que les éventuels documents justificatifs, conformément à l'article 10 du règlement intérieur.».

26. Le Groupe de travail a également examiné la procédure de présentation des candidats au Comité d'examen du respect des dispositions qui devaient être élus à la première Réunion des Parties. Il a ainsi décidé de proposer que les candidatures soient adressées au secrétariat le 9 septembre 2002 au plus tard, dans l'une au moins et, de préférence, dans les trois langues officielles de la Convention; le secrétariat serait chargé de distribuer les candidatures et les documents justificatifs éventuellement fournis dans la ou les langues originales, conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur. Les candidatures seraient accompagnées d'un CV de l'intéressé de 600 mots au maximum et, éventuellement, de documents justificatifs.

27. Avec les modifications susmentionnées, la proposition du Président concernant les questions restées en suspens à propos du projet de décision sur les arrangements relatifs à l'examen du respect des dispositions, annexe comprise, a été approuvée. Le groupe restreint d'experts mentionné au paragraphe 21 ci-dessus avait également apporté quelques modifications mineures au projet de décision.

Présentation des rapports

28. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait entrepris des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un projet de décision instituant un mécanisme de présentation des rapports sur la base du document CEP/WG.5/2002/9, établi par le secrétariat. Le secrétariat avait par la suite élaboré un projet d'annexe au projet de décision contenant un cadre éventuel de présentation des rapports (CEP/WG.5/2002/9/Add.1).

29. Comme cela avait été convenu à la deuxième réunion, une équipe spéciale s'est réunie le dimanche 7 juillet 2002 pour examiner le projet de cadre de présentation des rapports. Le Président de l'équipe spéciale, M. Alistair McGlone, a présenté son rapport au Groupe de travail (voir l'annexe ci-après).

30. Le Groupe de travail a adopté un cadre de présentation sur la base des travaux de l'équipe spéciale et d'un groupe restreint créé ultérieurement. Le cadre serait annexé au projet de décision sur la présentation des rapports figurant dans le document CEP/WG.5/2002/9, avec les modifications suivantes:

a) Le paragraphe 1 se lirait comme suit: «*Prie* chaque Partie de présenter au secrétariat, avant la deuxième réunion ordinaire des Parties ou, si elle a lieu ultérieurement, avant la première réunion ordinaire des Parties suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie concernée, un rapport sur:

- i) Les mesures législatives, réglementaires ou autres qu'elle a dû prendre en vue d'appliquer les dispositions de la Convention;
- ii) Leur application pratique,

suivant le cadre présenté en annexe à la présente décision;»;

b) Le paragraphe 2 se lirait comme suit: «*Prie également* chaque Partie d'examiner par la suite le rapport et d'établir et de présenter au secrétariat, avant chaque réunion des Parties, une version mise à jour du rapport;»;

c) À l'alinéa *a* du paragraphe 8, les mots «les rapports d'exécution et les rapports d'activité» seraient remplacés par «les rapports mentionnés aux paragraphes 1 et 2 dans les langues officielles de la Convention».

31. Il a été noté que certaines modifications apportées au projet de décision à la deuxième réunion du Groupe de travail demeureraient pertinentes et devraient être prises en compte dans l'élaboration de la version finale du document.

Registre des rejets et transferts de polluants

32. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait examiné une deuxième version d'un projet de décision relatif aux registres des rejets et transferts de polluants (CEP/WG.5/2002/12). Le principal point en suspens concernait la question de savoir si le protocole devait ou non être ouvert aux États qui ne sont pas Parties à la Convention et aux États non membres de la CEE. Un groupe spécial d'experts à composition non limitée avait été constitué en vue d'analyser les incidences juridiques, administratives, institutionnelles, pratiques et financières de l'ouverture du protocole à la signature de l'ensemble des États et organisations d'intégration économique régionale, qu'ils soient ou non Parties à la Convention.

33. Le Président du groupe d'experts, M. Maas Goote (Pays Bas), a présenté les principales conclusions de cette analyse qu'il avait mises par écrit avec l'appui du groupe d'experts. Le Groupe de travail a accueilli le document avec satisfaction et a estimé qu'il serait utile non seulement dans le contexte actuel mais également dans d'autres situations où serait examinée la question de savoir si un protocole devait ou non rester ouvert à la signature. Il a recommandé au Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) de prendre cette analyse en compte à sa session suivante.

34. Il a été convenu que le projet de décision sur les RRTP devait être en accord avec le mandat que le Comité des politiques de l'environnement avait confié au Groupe de travail actuel sur les RRTP, c'est-à-dire prévoir que le protocole soit ouvert à la signature des États qui n'étaient pas Parties à la Convention ou n'étaient pas membres de la CEE. Le texte du paragraphe 3 du document CEP/WG.5/2002/12 a été jugé acceptable à cet égard.

35. Il a été décidé d'apporter au document CEP/WG.5/2002/12 les modifications ci-après:

a) Insérer après le paragraphe 3 un nouveau paragraphe libellé comme suit: «*Prie* le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants, de tenir pleinement compte, lors de l'élaboration du protocole, des incidences du paragraphe 3, telles que recensées par le Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties à la Convention, et de favoriser les synergies avec la Convention;»;

b) Supprimer, au paragraphe 6, le mot «susmentionnée» et insérer à la fin du paragraphe les mots «visée dans la décision I/[3]»;

c) Au paragraphe 7, après les mots «Parties à la Convention», ajouter «les Signataires»;

d) Insérer après le paragraphe 8 deux nouveaux paragraphes libellés comme suit:

«*Se félicite* de l'offre faite par [la République tchèque] de présider le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants;»

«*Encourage* tous les États et toutes les organisations d'intégration économique régionale participant aux négociations à contribuer financièrement à l'élaboration du protocole et à appuyer les travaux préparatoires nécessaires jusqu'à la première réunion des Parties à ce protocole.»

36. En outre, il a été convenu d'extraire les éléments du projet de décision sur les RRTP concernant la convocation d'une réunion extraordinaire des Parties, à savoir les cinquième et sixième alinéas du préambule et les paragraphes 4 et 5, pour les faire figurer dans un projet de décision distinct sur la réunion extraordinaire des Parties prévue. Les alinéas du préambule seraient repris *in extenso* et précédés de deux autres alinéas libellés comme suit:

«*Rappelant* le paragraphe 2 e) et i) de l'article 10 de la Convention,»

«*Rappelant également* le paragraphe 9 de l'article 5 et le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention.»

37. Les deux alinéas suivants seraient ajoutés à la fin du préambule:

«*Prenant note avec satisfaction* des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants,»

«*Considérant* sa décision I/2 sur les registres des rejets et transferts de polluants,»

38. Les paragraphes du dispositif seraient modifiés comme suit et deviendraient les paragraphes 1 et 2 du nouveau projet de décision sur la future réunion extraordinaire des Parties:

«*Décide* de convoquer une réunion extraordinaire des Parties à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Kiev, en vue de l'adoption et de la signature du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants;»

«*Décide également* que l'ordre du jour provisoire de cette réunion comprendra trois points, à savoir l'adoption de l'ordre du jour, l'adoption et l'ouverture à la signature du protocole et les questions diverses.»

39. Le projet de décision relatif à la réunion extraordinaire des Parties a été approuvé tel qu'il figure ci-dessus, étant entendu que le secrétariat rechercherait et insérerait les extraits de la Convention mentionnés dans les alinéas du préambule, au paragraphe 36.

Organismes génétiquement modifiés

40. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la troisième réunion du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui s'était tenue du 17 au 19 juin 2002.

Le Groupe avait mis au point un projet de décision et un projet de principes directeurs sur les OGM et les avait soumis pour examen.

41. La délégation des États-Unis a déclaré qu'elle ne serait en mesure d'adopter aucun des documents mais qu'étant donné qu'elle n'envisageait pas de devenir Partie à la Convention pour le moment, cela n'empêcherait pas les Parties de le faire. La délégation française a réitéré la réserve d'examen approfondi qu'elle avait faite à la réunion du Groupe de travail des OGM. L'European ECO Forum a déploré le peu de progrès accomplis par le Groupe de travail sur la question du caractère contraignant d'instruments relatifs aux organismes génétiquement modifiés.

42. Le Groupe de travail s'est félicité de l'offre de l'Autriche de présider le nouveau Groupe de travail des OGM dont la création était envisagée et a décidé d'en faire état dans le projet de décision.

43. Le Groupe de travail a pris note des réserves qui avaient été émises et a décidé que les deux textes seraient soumis pour adoption à la Réunion des Parties.

Procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail

44. Le secrétariat a présenté le projet de décision sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail (CEP/WG.5/2002/5), établi sur la base des discussions qui avaient eu lieu lors des réunions précédentes du Groupe de travail et au sein du Bureau. Un avant-projet avait été soumis au Groupe de travail à sa réunion précédente (CEP/WG.5/2002/2, par. 51 et 52).

45. Le Groupe de travail a examiné le projet de décision et, en particulier, le degré de souplesse envisagé, notamment la possibilité d'aménager le programme de travail en fonction de l'évolution de la situation et des événements imprévus ainsi que le lien entre le rang de priorité et les ressources budgétaires dégagées.

46. Afin de concilier les diverses opinions exprimées durant la discussion, il a été décidé d'apporter au projet de décision les modifications ci-après:

a) Remplacer le cinquième alinéa du préambule par le texte ci-après: «*Reconnaissant* la nécessité de prévoir une certaine souplesse dans l'exécution du programme de travail et de donner au Groupe de travail des Parties la possibilité de modifier celui-ci en fonction de l'évolution de la situation, dans le cadre du budget convenu»;

b) Insérer, entre le cinquième et le sixième alinéas du préambule, un nouvel alinéa se lisant comme suit: «*Reconnaissant également* que, dans le cas d'événements imprévus ou de changements minimes, cette possibilité peut aussi être accordée au Bureau»;

c) Au paragraphe 1, supprimer le mot «flexible» car le mot «orientations» exprime déjà l'idée de souplesse;

d) Insérer au paragraphe 2, après l'alinéa *f*, le texte ci-après: «Les ressources de base auront la priorité lors de l'allocation des crédits budgétaires disponibles au titre du régime de contributions volontaires adopté en vertu de la décision I/13 relative aux dispositions financières. Les Parties, les Signataires et les autres États sont invités à contribuer aux activités qui ne sont pas couvertes par ces ressources, selon les besoins;»;

e) Aux paragraphes 3 et 4, retenir le mot «deuxième» et éliminer les autres choix.

Programme de travail et budget pour 2003-2005

47. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision relatif au programme de travail et au budget pour 2003-2005, en s'appuyant sur le document CEP/WG.5/2002/15, établi par le secrétariat sur la base des discussions qui avaient eu lieu à la deuxième réunion du Groupe de travail et au sein du Bureau.

48. Après que certains aspects du projet de programme de travail eurent été clarifiés, une large majorité s'est dégagée en faveur du contenu énoncé dans le document CEP/WG.5/2002/15. En outre, il a été décidé d'ajouter une nouvelle catégorie d'activité liée aux réunions des Parties. Une proposition tendant à ajouter un point relatif à l'élaboration de principes directeurs concernant la participation du public aux travaux des instances internationales a suscité l'objection de plusieurs délégations et n'a donc pas été retenue.

49. La principale difficulté avait trait à la distinction entre activités de base et autres activités, car certaines des premières pouvaient comporter des éléments moins importants et, inversement, certaines des secondes pouvaient présenter des aspects auxquels il convenait d'accorder un rang de priorité élevé.

50. Il a été décidé d'apporter à l'annexe au document CEP/WG.5/2002/15 les modifications ci-après:

a) Supprimer les crochets dans la ligne «Outils d'information électroniques», sous la colonne «Objectifs et résultat attendus» et ajouter «selon qu'il convient» après «contributions»;

b) Ajouter une nouvelle activité (XI) intitulée «Réunion extraordinaire et deuxième réunion ordinaire des Parties», insérer le chiffre 40 dans la colonne «Budget estimatif É.-U. par an (en moyenne)» et, par voie de conséquence, porter le total partiel à 1 020, les dépenses d'appui au programme à 150 et le total à 1 170 dans cette colonne;

c) Supprimer la colonne intitulée «Rang de priorité des activités» et traduire la distinction entre ressources de base et autres ressources nécessaires par l'ajout d'une colonne intitulée «Ressources de base nécessaires» à la droite du tableau;

d) Dans la nouvelle colonne, insérer les chiffres ci-après:

Sur la ligne «Mécanisme de contrôle du respect des dispositions»:	300
Sur la ligne «Registres des rejets et transferts de polluants»:	180
Sur la ligne «Organismes génétiquement modifiés»:	40
Sur la ligne «Accès à la justice»:	35
Sur la ligne «Outils d'information électroniques»:	35
Sur la ligne «Coordination [...] des activités entre les sessions»:	35
Sur la ligne «Service de renforcement des capacités»:	30
Sur la ligne «Centre d'échange [...] de financement»:	10
Sur la ligne «Sensibilisation [...] de la Convention»:	50
Sur la ligne «Interconnexions [...] autres conventions»:	0
Sur la ligne «Réunion extraordinaire [...] des Parties»:	30
Sur la ligne «Total partiel»:	745
Sur la ligne «Dépenses d'appui au programme (13 %)»:	110
Sur la ligne «TOTAL»:	855

51. Le secrétariat a été prié de modifier en conséquence le projet de décision relatif aux procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail et celui sur les dispositions financières.

Dispositions financières

52. Le Groupe de travail a poursuivi l'élaboration d'un projet de décision sur les dispositions financières, à partir du document CEP/WG.5/2002/4, compte tenu des modifications proposées et des questions soulevées à sa deuxième réunion (CEP/WG.5/2002/2, par. 55). La discussion a notamment porté sur la question de savoir si le système de parts devait être appliqué à la totalité des activités inscrites au programme de travail, selon l'hypothèse qui avait été émise à la deuxième réunion, ou uniquement aux activités de base. Il a finalement été décidé de l'appliquer à l'ensemble des activités, mais en accordant une importance particulière aux éléments de base du programme de travail

53. Il a été décidé d'apporter à l'annexe au document CEP/WG.5/2002/4 les modifications ci-après:

a) Dans le dernier alinéa du préambule, insérer «ou d'autres barèmes appropriés» après «ONU», insérer «stables et prévisibles» après «dispositions financières» et supprimer «contraignantes»;

b) Remplacer le paragraphe 2 par le texte ci-après: «*Décide* que les activités au titre du programme de travail pour 2003-2005 qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'ONU devraient être financées par des contributions à raison de 59 parts par année de 20 000 dollars des États-Unis chacune, dont 43 constitueraient les ressources nécessaires de base et 16 les autres ressources;»

c) Au paragraphe 3, plutôt que d'insérer la formule «individuellement ou conjointement» après le mot «contribuer», comme cela avait été proposé à la réunion précédente, ajouter après «parts» «ou à une fraction de part, notamment aux fins des activités de base définies dans le programme de travail. Aucune contribution ne devrait être d'un montant inférieur à 200 dollars des États-Unis;»

d) Au paragraphe 9, remplacer «pour la répartition des dépenses de l'Organisation», à l'alinéa *a*, par «ou d'autres barèmes appropriés», remplacer «dispositions financières contraignantes», à l'alinéa *b*, par «dispositions financières stables et prévisibles» et, à l'alinéa *c*, supprimer les crochets encadrant «deuxième», supprimer «[troisième]» et insérer «ordinaire» après «réunion»;

e) Au paragraphe 10, supprimer les crochets encadrant «deuxième», supprimer «[troisième]» et insérer «ordinaire» après «réunion».

Accès à la justice

54. Dans le projet de décision sur l'accès à la justice [CEP/WG.5/2002/11, annexe, tel que modifié à la deuxième réunion (CEP/WG.5/2002/2, par. 50)], les modifications ci-après ont été approuvées:

a) Supprimer au paragraphe 3 b) les mots «et de fournir des informations générales expliquant les différents systèmes juridiques»;

b) Modifier l'ordre des alinéas *a*, *b*, *c* du paragraphe 3 de façon que *b* et *c* précèdent *a*;

c) Ajouter après l'alinéa *c* du paragraphe 3 un nouvel alinéa libellé comme suit: «D'offrir, autant que faire se peut, la possibilité de partager des données d'expérience relatives à l'accès à la justice eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention autres que celles des articles 4 et 6;»

d) À l'ancien alinéa *d* du paragraphe 3, conserver les mots «Groupe de travail des Parties» et supprimer l'autre option placée entre crochets;

e) Supprimer les crochets encadrant «belge».

Outils d'information électroniques

55. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait approuvé un certain nombre de modifications au projet de décision relatif à l'encouragement à l'utilisation des outils d'information électroniques et autres publié sous la cote CEP/WG.5/2002/10. Sur la base du projet de décision tel que modifié par la deuxième réunion du Groupe de travail (CEP/WG.5/2002/2, par. 45), il a apporté les quelques modifications ci-après:

a) Au paragraphe 3, il a été décidé d'ajouter le nom de l'équipe spéciale, de sorte que le paragraphe commence par «Établit, sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, une équipe spéciale sur les outils d'information électroniques»;

b) À la fin de l'alinéa 4 b, il conviendrait d'ajouter les mots suivants: «dans un environnement tant matériel que virtuel»;

c) À la fin de l'alinéa 4 c, remplacer «du paragraphe 3 de l'article 5» par «de la Convention».

56. Avec les modifications susmentionnées, le Groupe de travail a estimé que le projet de décision était prêt à être soumis à la réunion des Parties.

Autres projets de décision

57. Le Groupe de travail a examiné les projets de décision relatifs à la création d'un organe intersessions, au centre d'échange d'informations et au service pour le renforcement des capacités et à la désignation de correspondants nationaux (CEP/WG.5/2002/6, 7 et 8), en tenant compte des modifications qui leur avaient été apportées à sa deuxième réunion, et il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y apporter d'autres modifications avant de les transmettre à la réunion des Parties.

V. SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

58. Le Président a informé le Groupe de travail des résultats pertinents de la quatrième Conférence préparatoire en vue du Sommet mondial pour le développement durable. Certains paragraphes du projet de plan d'action traitaient des questions de l'information, de la participation et de la justice.

59. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la Commission économique pour l'Europe comptait organiser durant le Sommet une manifestation parallèle sur le thème «*Démocratie participative: un outil essentiel au service du développement durable*». Les participants de différentes régions auraient ainsi la possibilité d'échanger des informations et des points de vue sur la manière de parvenir effectivement à une gestion démocratique de l'environnement, en s'appuyant sur la Convention d'Aarhus comme exemple de la façon dont une région a traité cette question. Les délégations dont les ministres seraient présents au Sommet et qui souhaitaient éventuellement y participer étaient invitées à se mettre en rapport avec le secrétariat.

VI. ACTIVITÉS REPOSANT SUR UNE COOPÉRATION AVEC DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'AUTRES CONVENTIONS

60. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des analyses réalisées à la demande du Comité des politiques de l'environnement sur les liens entre les conventions et la question de la participation du public aux travaux des instances internationales. En effet, à la demande du Comité, des consultants étaient en train d'effectuer deux analyses, la première sur les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement et la deuxième sur un examen des bonnes pratiques en matière de participation du public aux travaux des instances internationales. La seconde étude, dont les résultats seraient examinés par une équipe spéciale, pourrait servir de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la participation du public aux travaux des instances internationales en vue de leur adoption éventuelle à la Conférence ministérielle de Kiev. Le Comité déciderait

à sa session suivante, après un travail de préparation par son bureau, s'il convenait d'établir de telles lignes directrices (ECE/CEP/80, par. 34 et 35).

61. Les représentants des bureaux des organes directeurs des cinq conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement s'étaient réunis à Genève le 1^{er} juillet 2002. La réunion avait pour objet d'étudier les synergies et domaines de coopération possibles entre les instruments et de repérer d'éventuelles discordances entre les différents textes juridiques ou les particularités que ceux-ci pourraient présenter. Parmi les domaines précis d'intérêt commun qui avaient été examinés figuraient le respect des dispositions, la gouvernance environnementale au niveau paneuropéen, les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments ainsi que la participation du public aux travaux des instances internationales. Les représentants des bureaux avaient examiné les deux projets d'analyses portant sur les deux dernières questions et avaient donné des indications aux consultants, qui en tiendraient compte pour l'établissement d'une version révisée.

62. Le Bureau du Comité s'était réuni le 2 juillet 2002 et avait examiné les résultats de la réunion commune des bureaux qui avait eu lieu la veille. Il a estimé qu'il pouvait être utile d'élaborer les lignes directrices en question dans le cadre de la Convention d'Aarhus, sur la base du paragraphe 7 de l'article 3. Le Groupe de travail a proposé que les correspondants pour la Convention d'Aarhus soient invités à une réunion spéciale sous les auspices du Comité.

63. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis à propos de l'application du paragraphe 7 de l'article 3 touchant à la participation du public aux travaux des instances internationales. Il attendrait avec intérêt toute décision que pourrait prendre le Comité des politiques de l'environnement, après quoi le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus pourrait examiner la question en détail.

VII. ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

64. Le secrétariat a rendu compte brièvement au Groupe de travail des résultats de l'atelier pour les cinq pays d'Asie centrale membres de la CEE qui s'était tenu à Douchanbé (Tadjikistan), du 5 au 8 juin 2002. Cet atelier avait été organisé conjointement par la CEE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'ONG American Bar Association's Central and Eastern Europe Initiative (ABA/CEELI), en collaboration étroite avec le Ministère de l'environnement du Tadjikistan et grâce au financement du Gouvernement norvégien. Les participants avaient approuvé un certain nombre de recommandations relatives aux activités futures, qui avaient été transmises au Groupe de travail.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

65. Le secrétariat a informé la réunion des progrès accomplis dans le cadre du projet commun CEE/Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) concernant l'élaboration d'un document d'orientation en vue d'aider les pays à décrire et à évaluer leurs politiques, programmes et capacités en rapport avec l'application de la Convention. Plusieurs pays qui avaient manifesté un certain intérêt pour ce projet recevraient des renseignements complémentaires. Il s'agissait de choisir avant la fin de l'année trois ou quatre pays pilotes qui

seraient chargés de tester les méthodes et la démarche retenues. Les documents à fournir pour faire acte de candidature à la phase pilote seraient distribués aux pays intéressés en septembre.

66. Le nouvel emblème de la Convention a été montré au Groupe de travail. Il serait, dans un premier temps, utilisé dans tous les documents d'information de la première réunion des Parties.

IX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

67. Le Groupe de travail a adopté son rapport, étant entendu que le Président et le secrétariat mettraient au point la version finale du texte et que les délégations francophones et russophones réserveraient leurs positions en attendant que les versions française et russe soient disponibles.

68. Le Groupe de travail a remercié le Ministère croate de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour avoir accueilli la réunion dans un décor superbe et pour sa merveilleuse hospitalité. Faisant observer qu'il se réunirait, en principe, pour la dernière fois, il a remercié le Président pour la manière exceptionnelle et très humaine dont il avait présidé les réunions, ce qui lui avait permis de faire des progrès importants. Ont également été remerciés les interprètes, le secrétariat, pour son appui efficace, et les participants, pour avoir contribué à instaurer un climat constructif. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la réunion.

Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LA PRÉSENTATION
DES RAPPORTS, 7 JUILLET 2002**

1. L'équipe spéciale sur la présentation des rapports s'est réunie le 7 juillet 2002. La réunion était présidée par M. Alistair McGlone (Royaume-Uni).
2. L'équipe spéciale a fondé ses discussions sur le document CEP/WG.5/2002/9/Add.1 élaboré par le secrétariat.
3. Un échange de vues général a eu lieu. Certains experts ont souligné que le mécanisme de présentation devait être concis et relativement peu contraignant. Les vues divergeaient sur la question de savoir si le texte établi par le secrétariat répondait à cette préoccupation.
4. Certains experts ont jugé que la présentation sous forme de questionnaire à choix multiple («oui/non/dans une certaine mesure») était inappropriée, en tous cas pour certaines questions, car la réponse serait relativement subjective. D'autres ont estimé qu'une telle auto-évaluation pouvait être utile et facile à effectuer. Selon certains, dans la mesure où elles s'adressaient à des Parties, il était malvenu de poser des questions à choix multiple au sujet des obligations juridiques car cela pouvait donner l'impression de légitimer, d'une certaine manière, le non-respect des dispositions. D'autres estimaient que, puisqu'il était envisagé que les Signataires et d'autres États soient invités à participer au mécanisme de présentation de rapports, le système du choix multiple pouvait également s'appliquer à ce type de questions et qu'en tout état de cause, certaines Parties seraient sans doute disposées à reconnaître qu'elles avaient du mal à respecter pleinement les dispositions.
5. De l'avis général, le questionnaire devait faire une plus large place aux dispositions juridiquement contraignantes et traiter des autres moins en détail. Il a été jugé important de recenser les obstacles à l'application de la Convention.
6. Dans le cas des États parties dotés d'une structure fédérale, certains experts ont estimé qu'il faudrait peut-être faire preuve d'une certaine souplesse et ne pas exiger que le questionnaire soit rempli en dessous de l'échelon fédéral. D'autres étaient d'avis que les renseignements concernant l'application au niveau local avaient eux aussi leur importance.
7. Une discussion plus spécifique a ensuite eu lieu. Aucun commentaire n'a été formulé sur les deux premières pages, (attestation et coordonnées).
8. À la suite d'une discussion plus détaillée sur les questions liées à l'article 4 de la Convention, il a été convenu de reformuler ces questions de la manière suivante:
 - a) «4.1 Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 4 relatives à l'accès à l'information sur l'environnement;
 - b) 4.2 Comment le paragraphe 1 de l'article 4 est-il appliqué. En particulier, veuillez indiquer:

- i) [Séries de points portant sur des questions spécifiques visées au paragraphe 1, par exemple de 4.2 à 4.2.3 – contenu à déterminer];
- ii) Décrivez les obstacles rencontrés dans l'application du paragraphe 1.»

9. L'équipe spéciale était d'avis que chacun des autres paragraphes de l'article 4 devait être examiné de cette façon. Il y aurait ensuite une question finale libellée comme suit:

«Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions relatives à l'accès à l'information dans votre État, telles que les statistiques disponibles sur le nombre de demandes qui ont été faites ainsi que le nombre de refus qui ont été opposés et pour quelles raisons.»

10. Il a été estimé que cette méthode pouvait s'appliquer aux articles 4 à 9, mais que les questions sur l'article 7 comporteraient moins de points et que celles sur l'article 8 nécessiteraient peut-être une démarche légèrement différente.

11. De l'avis de plusieurs experts, il n'était pas indispensable d'inclure une question sur l'article premier et, en tout cas, la réponse devait être facultative. D'autres estimaient qu'une telle question, qui visait à déterminer si la constitution d'une Partie mentionnait le droit à un environnement propre à assurer santé et bien-être, pouvait grandement contribuer à la compréhension des conditions de mise en œuvre dans cet État. L'idée de la placer à la fin du questionnaire et de donner à l'État partie la possibilité de rendre compte de tout autre élément facilitant la réalisation de l'objectif énoncé à l'article premier a été évoquée mais n'a pas été retenue. L'équipe spéciale n'est pas parvenue à un consensus sur ce point.

12. De l'avis général, il n'était pas nécessaire de poser des questions sur les articles 10 à 22 car ceux-ci ne concernaient pas l'application au niveau national. Il pouvait toutefois être utile d'introduire une note dans ce sens, comme l'avait proposé le secrétariat.

13. L'équipe spéciale n'a pas examiné les questions portant sur les articles 2 et 3 ni les questions concernant la page 3 (processus d'établissement du rapport et renseignements généraux sur la situation particulière de l'État intéressé).

14. Il a été observé que la mise au point d'un cadre de présentation des rapports demanderait un travail considérable et qu'il serait peut-être difficile d'achever cette tâche à temps pour que la première réunion des Parties puisse adopter le cadre. Il a été suggéré de soumettre ce dernier pour adoption à la réunion extraordinaire qui devait avoir lieu à Kiev en mai 2003, d'autant que les premiers rapports ne seraient présentés qu'à la deuxième réunion ordinaire des Parties.
